

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX**

Accès au grade de rédacteur principal de 1ère classe

Le Maire de Le Thuit de l'Oison

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme RIVIERE Laura</b> , <i>rédacteur principal de 2ème classe</i> <i>Echelon : 06</i> <b>par ancienneté</b>	1	<b>11/08/ 2022</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Thuit de l'Oison, le 15 mars 2022

Le Maire,



Gilbert DOUBET

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Accès au grade de **adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

Le Maire de Le Thuit de l'Oison

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme DEMARE Estelle</b> , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : <b>08</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>01/01/ 2022</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Thuit de l'Oison, le 15 mars 2022

Le Maire  
  
Gilbert DOUBET  
(Eure)

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2022**

**CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES**  
Accès au grade de **agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Le Maire de Le Thuit de l'Oison

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
<b>Mme FLEURY Patricia</b> , agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Echelon : <b>08</b> <b>par ancienneté</b>	1	<b>02/08/ 2022</b>

Total promouvables : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Total promu : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Le Thuit de l'Oison, le 15 mars 2022

Le Maire,

